Envoyé en préfecture le 26/04/2016

Reçu en préfecture le 26/04/2016

Affiché le

ID : 091-219102860-20160425-DEL 2016 0022-BF

UNE PENICHE POUR LA PAIX - PARTENARIAT

CONVENTION

VILLE DE GRIGNY et ASSOCIATION ALTERNAT

Entre

Raison sociale : COMMUNE DE GRIGNY Adresse : 19 route de Corbeil - 91350 GRIGNY

N° SIRET: 219 102 860 000 18

Code APE: 751 A

Représentée par Monsieur RIO, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération n° DEL-2014-045 du 14 avril 2014

Et

L'Association ALTERNAT - Représentée par Monsieur SAPIN Eric, en sa qualité de Directeur

Dont le siège est situé 16 rue Jean Giono à Evry 91000 Courrier : 4 Quai Jean-Pierre Timbaud 91260 JUVISY

Téléphone: 01 69 45 43 58 et 06 32 55 05 93 — Courriel: <u>alternat@free.fr</u>
Sites: www.penichealternat.org et www.penichebali.org

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet:

La présente convention a pour objet de formaliser les champs d'actions respectifs et les partenariats entre les parties dans le cadre d'une semaine de la Paix à Grigny au regard des champs d'actions portés par celle-ci et décrits en annexe à la présente convention.

Pour célébrer le 21 septembre prochain la «Journée internationale de la paix et de la non-violence », la ville de Grigny entend se saisir de l'opportunité que constitue l'activité de l'association ALTERNAT qui met à disposition de celles et ceux qui le souhaitent une péniche dédiée à la paix, dont la vocation est d'être un tremplin pour toute initiative contribuant au développement de la solidarité, de la culture, de l'environnement, de la coopération internationale, de la formation et de la culture de paix.

Cet espace atypique constitue une forme de centre socio-culturel « embarqué » visant, entre autres, à accueillir des projets culturels diversifiés élaborés par des bénévoles, des associations, des collectivités locales autour de thématiques de la paix, des biens communs, de l'économie sociale et solidaire, etc. Il donne ainsi la possibilité d'organiser des séjours pédagogiques destinés à des groupes de tous âges selon une démarche privilégiant les principes de l'éducation populaire.

Il est donc prévu d'organiser l'accueil en résidence à Grigny des péniches ALTERNAT, via la création d'un centre ressources pour la culture de la paix servant à la préparation de modules d'animation d'éducation à la paix en direction des services municipaux, d'associations locales ou d'autres partenaires (UNICEF, par exemple);

Envoyé en préfecture le 26/04/2016 Reçu en préfecture le 26/04/2016

Dans cette perspective, plusieurs événements vont être déclinés au cours d'une « Semaine de la Paix » élaborée avec l'AFCDRP (Association Française des Communes, des Départements et des Régions pour la Paix) à laquelle prendront part d'autres intervenants ou institutions, telles que :

- L'Académie des Banlieues qui organise cette année un concours d'affiches sur le thème de la paix ;
- L'ARAC (Association Républicaine des Anciens Combattants);
- L'association grignoise *Décider* qui souhaite présenter une exposition citoyenne sur la paix à partir des interrogations des habitants des quartiers populaires ;
- Le Conseil Municipal des Enfants (CME);
- Le Conseil Municipal des Collégiens (CMC).

D'autres communes ou collectivités territoriales intéressées, comme tout autre collectif d'associations ou d'ONG, peuvent naturellement s'associer à l'initiative.

Article 2: Mise à disposition de local par la commune

La commune s'engage à mettre à disposition:

- 2.1 Une partie des locaux de l'ancienne cuisine centrale sise 4 place Henri Barbusse, comme lieu de stockage de juillet à fin décembre 2016.
- 2.2 En accord avec l'association Grigny, Solidarité, Palestine, un bureau sera mis à disposition à la Maison des Associations, 1 Rue du Minotaure 91350 GRIGNY, au cours de la même période.

Article 3: Obligations de l'Association

3.1 L'association avec la collectivité réaliseront trois projets co-élaborés et assureront l'encadrement d'accueil des groupes dès lors qu'ils seront sur la péniche et chacune selon son cadre de responsabilité.

En qualité d'employeur, il assumera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la prestation. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers.

3.2 Le Prestataire s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public, conformément aux directives réglementaires.

Article 4 : Obligations de la collectivité

- 4.1 La collectivité organisera le transport jusqu'au lieu de la prestation. Elle prendra en charge la logistique nécessaire au transport aller et retour des personnes.
- 4.2 La collectivité de Grigny se propose de mettre à disposition de l'association Alternat un lieu de stockage de 20 m² au lieu dit de l'ancienne cuisine centrale jusqu'au 31 décembre 2016.
- 4.3 La collectivité propose que ce lieu de stockage soit accessible aux horaires d'ouverture dit de bureau de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi sur demande d'ouverture 24h00 avant.
- 4.4 Cet équipement étant désaffecté et promis à une déconstruction future, l'association y entrepose son matériel à ses risques et périls, et ne peut prétendre à aucun dédommagement de la collectivité en cas de sinistre et quelle qu'en soit la cause.
- 4.5 La collectivité propose la mise à disposition d'un bureau partagé avec l'association Enjeu.

Article 5: Assurances

L'association devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant pour sa prestation, y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

La collectivité devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance (matériel, annulation de prestation, spectacles en plein air, responsabilité civile, dommages à salle de spectacles et alentours ...) pour les risques lui incombant et couvrant le bon déroulement de la prestation.

La collectivité est responsable de toutes les demandes d'autorisation et/ou déclarations administratives nécessaires au bon déroulement du projet (autorisation d'organiser l'activité, stationnement, etc ...) et du respect des dispositions adéquates en matière de sécurité (police, gendarmerie, secouristes, commissions de sécurité, etc ...) ces deux listes n'étant pas limitatives.

Article 6 : Résiliation ou suspension de la convention

La présente convention se trouverait suspendue, résolue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte pour l'une quelconque des parties, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Il est convenu que les intempéries, les grèves, l'accident ou la maladie du prestataire ne sont pas constitutives d'un cas de Force Majeure.

Article 8: Responsabilités

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

Article 9: Juridiction et langue

La présente convention est régie par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 10 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2016. Un exemplaire de la convention sera remis à chacune des deux parties.

Fait à Grigny en deux exemplaires,

Le

L'Association ALTERNAT

Le Maire,

Eric SAPIN

Philippe RIO